

Réussir l'Égalité Femmes-Hommes, REFH

Mairie du 14^e arr. de Paris

26 novembre 2024

Mairie Annexe du 14^e-Paris, salle Gisèle Halimi, 26, rue Mouton-Duvernet, 75014,

18 h 30- 20 h 30

<https://reussirlegalitefh.fr/>

RENCONGRE AVEC ÉDITH PAYEUX

Agrégée de Lettres classiques ; chargée de mission de Réussir l'Égalité Femmes-Hommes, membre du Parlement des écrivaines francophones ainsi que de la Société des poètes français ; contributrice aux magazines 50-50, et Rebelle(s) ; membre du Pen Club et de Femmes Monde, cofondatrice du centre Flora Tristan pour « femmes battues » en 1978 avec Simone de Beauvoir.

Du cyber harcèlement aux agressions sexuelles, il n'y a qu'un pas-sage à l'acte



Le **cyber-harcèlement sexuel** est défini comme le fait d'imposer à une personne, sur Internet (téléphone portable, ordinateur, tablette, etc.) de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation déshonorante, infamante ou avilissante. Il se situe dans le continuum indivisible harcèlement, et agressions sexuelles. Il est à l'origine des plus graves traumatismes chez les victimes (jeunes filles et femmes).

En France, le cyber-harcèlement sexuel est puni de 3 ans de prison et de 45 000 € d'amende. Mais quand et comment cette peine est-elle appliquée et l'est-elle ? C'est souvent la notion de consentement utilisée en Europe et par les juridictions nationales qui empêche les condamnations et les peines des auteurs de cyber-harcèlement.

*Avec l'autorisation du Centre Hubertine Auclert
Centre Hubertine Auclert : Campagne
#StopCybersexisme, 2016 ;
[https://www.centre-hubertine-
auclert.fr/egalitheque/campagne/stopcybersexism](https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/campagne/stopcybersexism)*

Réussir l'égalité

Femmes-Hommes

